

## Procès-Verbal du Conseil Communautaire du jeudi 3 septembre 2020 à 18h30

### Convocation : 28/08/2020

Nombre de délégués en exercice : 68	<i>L'an deux mille vingt, le trois septembre à 18h30.</i>
Présents : 58	<i>Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Rye sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE,</i>
Votants : 61	<i>Président.</i>

### DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<b>ARLAY</b> : Isabelle MAUBLANC ( <i>ayant reçu procuration de Christian BRUCHON</i> ), Dominique MONGIN BAUDOIN	<b>LARNAUD</b> : David GUYOT
<b>BLETTERANS</b> : Stéphane LAMBERGER ( <i>arrivé au point 5.5</i> ) Dominique MEAN, Alexandre ADAM, Valérie FAIVRE	<b>LAVIGNY</b> : /
<b>BLOIS-SUR-SEILLE</b> : Laurent BESANCON	<b>LE LOUVEROT</b> : René FANDEUX
<b>BOIS-DE-GAND</b> : Éric MONTUELLE	<b>LE Vernois</b> : Denis LEGRAND
<b>BONNEFONTAINE</b> : Isabelle HUMBERT	<b>LE VILLEY</b> : /
<b>CHAMPROUGIER</b> : /	<b>LES DEUX FAYS</b> : Arnaud RICHARD
<b>CHAPELLE-VOLAND</b> : Sylvie BONNIN	<b>LES REPOTS</b> : /
<b>CHÂTEAU-CHALON</b> : Christian VUILLAUME	<b>LOMBARD</b> : Sylvie FAUDOT
<b>CHAUMERGY</b> : Joël MORNICO	<b>MANTRY</b> : Jean-Paul GERDY
<b>CHEMENOT</b> : /	<b>MENETRU-LE-VIGNOBLE</b> : Christian FAVORY
<b>CHENE-SEC</b> : Pierre CHANOIS	<b>MONTAIN</b> : Marie-Odile MAINGUET ( <i>ayant reçu procuration de Éric CHAUVIN – Lavigny</i> )
<b>COMMENAILLES</b> : Jean-Louis MAITRE ( <i>ayant reçu procuration de Bernard MONNIER - Villevieux</i> ), Jean-Philippe CLERC	<b>NANCE</b> : Pierre ROY
<b>COSGES</b> : Joël SOTRET	<b>NEVY-SUR-SEILLE</b> : Gisèle GHELMA
<b>DESNES</b> : Fabrice GRIMAUT	<b>PASSENANS</b> : Michel TROSSAT
<b>DOMBLANS</b> : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLE	<b>PLAINOISEAU</b> : Eddy LACROIX
<b>FONTAINEBRUX</b> : Quentin PAROISSE	<b>QUINTIGNY</b> : Jean-Paul MARTIN
<b>FOULENAY</b> : Michel CANNAZZARO	<b>RECANOZ</b> : Daniel JACQUOT
<b>FRANCHEVILLE</b> : Pascal MARC ( <i>suppléant</i> )	<b>RELANS</b> : Robert BAILLY
<b>FRONTENAY</b> : Stéphane GLÉNADEL	<b>RUFFEY-SUR-SEILLE</b> : Emmanuel BILLET
<b>HAUTEROCHE</b> : Daniel SEGUT, Yves MOUREY	<b>RYE</b> : Jean-Claude BOISSARD
<b>LA CHARME</b> : Claude ROSAIN	<b>SAINT-LAMAIN</b> : /
<b>LA CHASSAGNE</b> : Jean-Louis TROSSAT	<b>SELLIERES</b> : Bernard JOLY, Hervé PERRODIN
<b>LA CHAUX-EN-BRESSE</b> : Evelyne DIGONNAUX	<b>SERGENAUX</b> : Jean BACHELEY
<b>LADOYE-SUR-SEILLE</b> : Jean-Pierre BEJEAN	<b>SERGENON</b> : Mathilde CYROT-LALUBIN
<b>LA MARRE</b> : Joël PAGET	<b>TOULOUSE-LE-CHATEAU</b> : Marie-Paule PONTHEUX
	<b>VERS-SOUS-SELLIERES</b> : Béatrice COURDEROT ( <i>suppléante</i> )
	<b>VILLEVIEUX</b> : Jean-Yves JOLY
	<b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : Alexandre MULAT
	<b>VOITEUR</b> : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD

**TITULAIRE ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Christian BRUCHON (Arlay), Johann ROSSET (Francheville), Éric CHAUVIN (Lavigny), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières), Bernard MONNIER (Villevieux)

**TITULAIRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS** : Jérémy PANOUILLOT (Champrougier), Serge GREVY (Chemenot), Christian NOIR (Hauteroche), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille), Denis BACHELEY (Saint-Lamain)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Denis LEGRAND

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence. Il remercie la municipalité de Rye de les accueillir dans leur commune.

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT).  
Monsieur Denis LEGRAND est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance en date du 23 juillet 2020**

Le conseil communautaire à l'unanimité des votants décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020. Ce procès-verbal a été envoyé par courriel à tous les délégués communautaires le 28 août 2020.

#### **1. Commission d'appel d'offre (CAO) : désignation de membres**

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Il aligne la composition de la CAO sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de délégations de services publics.

**Compétences.** L'article L. 1414-2 du CGCT dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

**Composition.** Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

L'article L1411-5 stipule « *La commission est composée lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

« *Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* ».

Pour cette commission, le cas échéant, des membres à voix consultative peuvent être autorisés, par le Président, à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle (le comptable de la collectivité, agents de la collectivité...).

*Depuis le 1er janvier 2020, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :*

- 214 000 euros pour les marchés de fournitures et services
- 5 350 000 euros pour les marchés de travaux

Les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Il appartient à chaque acheteur de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, membres à voix délibérative (élus) ou à voix consultative.

Le bureau communautaire en date du 24 août 2020 propose de désigner Marie Paule PONTHEUX, David GUYOT, Bernard JOLY et Michel TROSSAT en tant que titulaires de la CAO.

Le bureau communautaire en date du 24 août propose de créer également une **Commission d'Analyse des Marchés** afin de traiter les marchés à procédure adaptée (MAPA) :

- Supérieur à 40 000 €
- Inférieur à 214 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 € pour les marchés de travaux

Cette Commission d'Analyse des Marchés se compose du

- Président
- vice-président(s) en charge de la commande
- 2 autres membres de la CAO, volontaires et choisis en fonction de leur connaissance du dossier et de leur disponibilité

Missions : analyse des offres et émet un avis sur le ou les candidats à retenir.

*Il est proposé au conseil communautaire de valider les 4 représentants titulaires proposés par le Bureau et de désigner 1 représentant titulaire et 5 représentants suppléants et de valider la création de la CAM*

#### Délibération n° 2020-067

Le Conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote, à l'unanimité des votants :

- **ELIT**, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres « CAO » :

5 titulaires	5 suppléants
Marie-Paule PONTHEUX	Chrystel MEULLE
David GUYOT	René FANDEUX
Bernard JOLY	Joël PAGET
Michel TROSSAT	Jean Paul GERDY
Sylvie BONNIN	Alexandre ADAM

- **PREND NOTE** que depuis le 1er janvier 2020, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :
  - 214 000 euros pour les marchés de fournitures et services
  - 5 350 000 euros pour les marchés de travaux
- **APPROUVE** la création de la Commission d'Analyse des Marchés (CAM) afin de traiter les marchés à procédure adaptée (MAPA), supérieur à 40 000 € et inférieur à 214 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 € pour les marchés de travaux ;
- **PREND NOTE** que cette Commission d'Analyse des Marchés se compose du :
  - Président
  - Vice-président(s) en charge de la commande
  - 2 autres membres de la CAO, volontaires et choisis en fonction de leur connaissance du dossier et de leur disponibilité
- **PREND NOTE** que la Commission d'Analyse des Marchés a pour mission d'analyser les offres et émettre un avis sur le ou les candidats à retenir.

## 2. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : création

**Missions.** La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

**Composition.** C'est le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT. La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, a minima il sera égal au nombre de communes membres, soit pour la CCBHS 54 membres.

Le bureau communautaire en date du 24 août 2020 propose que la CLECT soit composé de 54 membres, soit 1 membre par commune.

*Il est proposé, au conseil communautaire de créer la CLECT et d'en déterminer la composition.*

### Délibération n° 2020-068

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** que la CLECT est composée de 54 membres, soit 1 représentant par commune :

Commune	Prénom	Nom	Commune	Prénom	Nom
Arlay	Christian	Bruchon	Le Louverot	Christian	Marie
Bletterans	Claude	Pierrel	Le Vernois	Denis	Legrand
Blois-sur-Seille	Jean-Pierre	Dupas	Le Villey	Noëlle	Thomas
Bois-de-Gand	Déborah	Roussel	Les Deux-Fays	Arnaud	Richard
Bonnefontaine	Isabelle	Humbert	Les Repôts	Didier	Jouvenceau
Champrougier	Hervé	Gimaret	Lombard	Sylvie	Faudot
Chapelle-Voland	Sylvie	Bonnin	Mantry	Jean-Paul	Gerdy
Château-Chalon	Christian	Vuillaume	Ménétru-le-Vignoble	Christian	Favory
Chaumergy	Joël	Mornico	Montain	Marianne	Chambard
Chemenot	Serge	Grevy	Nance	Eric	Monnier
Chene-Sec	Claude	Trossat	Nevy-sur-Seille	Gisèle	Ghelma
Commenailles	Jean-Louis	Maitre	Passenans	Michel	Trossat
Cosges	Joël	Sotret	Plainoiseau	Daniel	Bondier
Desnes	Christian	Rossignol	Quintigny	Jean-Paul	Martin
Domblans	Roger	Ballet	Recanoz	Daniel	Jacquot
Fontainebrux	Quentin	Paroisse	Relans	Robert	Bailly
Foulenay	Sophie	Meurant	Ruffey-sur-Seille	Emmanuel	Billet
Francheville	Johann	Rosset	Rye	Jean-Claude	Boissard
Frontenay	Sylvie	Waeber	Saint-Lamain	Denis	Bacheley
Hauteroche	Daniel	Segut	Sellières	Bernard	Joly
La Charme	Claude	Rosain	Sergenaux	Jean	Bacheley
La Chassagne	Jean-Louis	Trossat	Sergenon	Christine	Vilmain
La Chaux-en-Bresse	Evelyne	Digonnaux	Toulouse-le-Château	Marie-Paule	Ponthieux
La Marre	Dominique	Munsch	Vers-sous-Sellières	Béatrice	Courderot
Ladoye-sur-Seille	Jean-Pierre	Bejean	Villevieux	Bernard	Monnier
Larnaud	Carine	Bornot-Faivre	Vincent-Froideville	Boris	Grand
Lavigny	Damien	Millet	Voiteur	Nicole	Bouillet

- **PREND NOTE** que les membres seront désignés sur proposition des communes.

### 3. Les commissions de la CCBHS : composition

Par délibération n° 2020-055, le conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 a décidé de créer les commissions thématiques suivantes :

- *Commission Affaires financières, mutualisation des moyens et relations avec les communes*
- *Commission Développement économique et numérique du territoire*
- *Commission Accueil et Développement touristiques*
- *Commission Aménagement du territoire et Protection des milieux aquatiques*
- *Commission Environnement, mobilité et transition énergétique*
- *Commission Voirie, bâtiments et équipements communautaires*
- *Commission Animation culturelle et services à la personne*
- *Commission Enfance - Jeunesse*
- *Commission Animations associatives et sportives*

Par courriel en date du 28 juillet 2020, la CCBHS a proposé aux communes du territoire Bresse Haute Seille de nommer un membre de leur commune dans les commissions thématiques qui intéressent leur commune.

Durant le mois d'août 2020, les communes ont transmis à la CCBHS la liste des conseillers municipaux désignés pour les commissions intercommunales.

*Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter la composition des commissions thématiques.*

#### Délibération n° 2020-069

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**DÉCIDE** d'arrêter la composition des commissions suivantes :

**Commission des affaires financières, mutualisation des moyens et relations avec les communes**

Vice-présidente : Marie-Paule Ponthieux

<b>Arlay</b>	Isabelle	Maublanc	<b>Le Vernois</b>	Françoise	Bailly
<b>Bletterans</b>	Claude	Pierrel	<b>Le Villey</b>	Noëlle	Thomas
<b>Blois-sur-Seille</b>	Jean-Christophe	Mourez	<b>Mantry</b>	Sébastien	Gros
<b>Bonnefontaine</b>	Isabelle	Humbert	<b>Ménétru-le-Vignoble</b>	Christine	Peltier
<b>Chapelle-Voland</b>	Sylvie	Bonnin	<b>Montain</b>	Marianne	Chambard
<b>Château-Chalon</b>	Christian	Vuillaume	<b>Passenans</b>	Michel	Trossat
<b>Desnes</b>	Christian	Rosignol	<b>Plainoiseau</b>	Daniel	Bondier
<b>Domblans</b>	Chrystel	Meulle	<b>Quintigny</b>	Jean-Bertrand	Blanchon
<b>Fontainebrux</b>	Quentin	Paroisse	<b>Recanoz</b>	Daniel	Jacquot
<b>Foulenay</b>	Michel	Cannazzaro	<b>Sellières</b>	Martine	Pernot
<b>Frontenay</b>	Sylvie	Waeber	<b>Sergenon</b>	Mathilde	Cyrot-Lalubin
<b>Hauteroche</b>	Christelle	Joly	<b>Villevieux</b>	Bernard	Monnier
<b>La Marre</b>	Dominique	Munsch	<b>Vincent-Froideville</b>	Marlene	Maitre
<b>Le Louverot</b>	Christian	Marie	<b>Voiteur</b>	Corinne	Linda

## Commission Développement économique et numérique du territoire

Vice-président : Fabrice Grimaut

<b>Arlay</b>	Isabelle	Maublanc	<b>Le Vernois</b>	Jérémy	Raymond
<b>Bletterans</b>	Valérie	Faivre	<b>Mantry</b>	Fabien	Johann
<b>Blois-sur-Seille</b>	Jean-Christophe	Mourez	<b>Ménétru-le-Vignoble</b>	Jean-Pierre	Rodet
<b>Bonnefontaine</b>	Amandine	Canal	<b>Montain</b>	Olivier	Blanc
<b>Chapelle-Voland</b>	Sylvie	Bonnin	<b>Nance</b>	Pierre	Roy
<b>Chaumergy</b>	Johan	Magnin	<b>Nevy-sur-Seille</b>	Jean-Luc	Lecomte
<b>Commenailles</b>	Jean-Philippe	Clerc	<b>Passenans</b>	Xavier	Marotte
<b>Cosges</b>	Nicolas	Beguiot	<b>Plainoiseau</b>	Marie-Odile	Ramelet
<b>Domblans</b>	François	Foucquart	<b>Quintigny</b>	Frédéric	Lamy
<b>Fontainebrux</b>	Quentin	Paroisse	<b>Relans</b>	Grzaslewicz	Patrick
<b>Foulenay</b>	Thomas	Canet	<b>Ruffey-Sur-Seille</b>	Billy	Fautrelle
<b>Francheville</b>	Hervé	Martin	<b>Saint-Lamain</b>	David	Crisinel
<b>Frontenay</b>	Stéphane	Glénadel	<b>Sellières</b>	Bernard	Joly
<b>Hauteroche</b>	Daniel	Segut	<b>Sergenaux</b>	Jean	Bacheley
<b>La Marre</b>	Joel	Paget	<b>Sergenon</b>	Mathilde	Cyrot-Lalubin
<b>Larnaud</b>	Paule	Marty	<b>Villevieux</b>	Mickael	Gianolio
<b>Lavigny</b>	Marie-Christine	Marano Rambosson	<b>Vincent-Froideville</b>	Alexandre	Mulat
<b>Le Louverot</b>	René	Fandoux	<b>Voiteur</b>	Sylvain	Polturat

## Commission Accueil et développement touristiques

Vice-président : Christian Vuillaume

<b>Arlay</b>	Christian	Bruchon	<b>Le Vernois</b>	Denis	Grandvaux
<b>Bletterans</b>	Christine	Petitjean	<b>Mantry</b>	Jean-Paul	Gerdy
<b>Blois-sur-Seille</b>	Laurent	Besançon	<b>Ménétru-le-Vignoble</b>	Jean-Pierre	Rodet
<b>Chapelle-Voland</b>	Pascal	Vannier	<b>Montain</b>	Jacques	Bolot
<b>Chaumergy</b>	Angélique	Maitre	<b>Nance</b>	Pierre-Yves	Cugnez
<b>Cosges</b>	Françoise	Mars	<b>Nevy-sur-Seille</b>	Gisèle	Ghelma
<b>Desnes</b>	Christian	Rosignol	<b>Passenans</b>	Bénédicte	Maurisse
<b>Domblans</b>	Jean	Noziere	<b>Plainoiseau</b>	Daniel	Bondier
<b>Fontainebrux</b>	Karine	Jeandot	<b>Quintigny</b>	Nathalie	Fortin
<b>Foulenay</b>	Sophie	Meurant	<b>Ruffey-Sur-Seille</b>	Catherine	Bertin
<b>Frontenay</b>	Thomas	Bernollin	<b>Saint-Lamain</b>	Caroline	Elisseeff
<b>Hauteroche</b>	Franck	Lecoultre	<b>Sellières</b>	Hervé	Perrodin
<b>La Chassagne</b>	Jean-Louis	Trossat	<b>Sergenaux</b>	Jean-Paul	Nicolas
<b>La Marre</b>	Arnaud	Commaret	<b>Toulouse-le-Château</b>	Xavier	Quentin
<b>Ladoye-sur-Seille</b>	Morgane	Bienati	<b>Villevieux</b>	Sandrine	Guillemin
<b>Larnaud</b>	Laurent	Guerret	<b>Vincent-Froideville</b>	Alain	Pernot
<b>Lavigny</b>	Jean-Michel	Manzoni	<b>Voiteur</b>	Maria	Mossu
<b>Le Louverot</b>	Jérémy	Guerrin			

## Commission Aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques

Vice-président : Stéphane Lamberger

<b>Arlay</b>	Michel	Grappin	<b>Lombard</b>	Jean-Philippe	Bourdy
<b>Blois-sur-Seille</b>	Pierre	Duc	<b>Mantry</b>	Nicolas	Vallet
<b>Chapelle-Voland</b>	Guillaume	Picard	<b>Ménétru-le-Vignoble</b>	Pascal	Houville
<b>Château-Chalon</b>	Aurélien	Salvadori	<b>Montain</b>	Brigitte	Ferry-Daeschler
<b>Commenailles</b>	Arnaud	Guerin	<b>Nance</b>	Pierre	Roy
<b>Cosges</b>	Bernard	Robelin	<b>Nevy-sur-Seille</b>	Dominique	Villet
<b>Desnes</b>	Didier	Thevenet	<b>Passenans</b>	Michel	Trossat
<b>Domblans</b>	Emmanuel	Rizzi	<b>Plainoiseau</b>	Daniel	Bondier
<b>Fontainebrux</b>	Didier	Jacquard	<b>Quintigny</b>	Fabrice	Henry
<b>Foulenay</b>	Thomas	Canet	<b>Recanoz</b>	Daniel	Dolard
<b>Frontenay</b>	Lionel	Montgrand	<b>Relans</b>	Nathalie	Gagneux
<b>Hauteroche</b>	Yves	Mourey	<b>Ruffey-sur-Seille</b>	Jean-François	Michel
<b>La Marre</b>	Charly	Houser	<b>Saint-Lamain</b>	Caroline	Elisseeff
<b>Ladoye-sur-Seille</b>	Bernard	Plaitin	<b>Sellières</b>	Bernard	Joly
<b>Larnaud</b>	David	Guyot	<b>Sergenaux</b>	Nelly	Grivet
<b>Lavigny</b>	Thierry	Mourez	<b>Sergenon</b>	Pascal	Ceresa
<b>Le Louverot</b>	Jean-Paul	Moissonnier	<b>Villevieux</b>	Emmanuel	Chalumeau
<b>Le Vernois</b>	Stéphanie	Jobard	<b>Vincent-Froideville</b>	Alexandre	Mulat
<b>Les Deux-Fays</b>	Julien	Fournelle	<b>Voiteur</b>	Sylvain	Polturat

## Commission Environnement, mobilité et transition énergétique

Vice-président : Arnaud Richard

<b>Arlay</b>	Jean-Luc	Uriet	<b>Larnaud</b>	Jean-Yves	Noblet
<b>Bletterans</b>	Caroline	Medigue	<b>Lavigny</b>	Eric	Chauvin
<b>Blois-sur-Seille</b>	Dominique	Gentas	<b>Le Louverot</b>	Francis	Schwetterle
<b>Bois-de-Gand</b>	François	Jacquenod	<b>Le Vernois</b>	Pascal	Lescalier
<b>Bonnefontaine</b>	Isabelle	Humbert	<b>Les Deux-Fays</b>	Fabien	Negrello
<b>Champrougier</b>	Jérémy	Panouillot	<b>Mantry</b>	Magdalena	Lewek
<b>Chapelle-Voland</b>	Pascal	Vannier	<b>Ménétru-le-Vignoble</b>	Jean	Blondeau
<b>Château-Chalon</b>	René	Lacroix	<b>Montain</b>	Hélène	Ecoiffier
<b>Commenailles</b>	Mireille	Prost	<b>Nevy-sur-Seille</b>	Dominique	Jeunet
<b>Cosges</b>	Joël	Sotret	<b>Passenans</b>	Bénédicte	Maurisse
<b>Desnes</b>	Céline	Pernot	<b>Plainoiseau</b>	Anne-Marie	Anstett
<b>Domblans</b>	Chantal	Martelin	<b>Quintigny</b>	Rodolphe	Cagne
<b>Fontainebrux</b>	Sylvie	Paroisse	<b>Recanoz</b>	Daniel	Dolard
<b>Foulenay</b>	Michel	Cannazzaro	<b>Relans</b>	Roger	Chevalier
<b>Francheville</b>	Johann	Rosset	<b>Ruffey-sur-Seille</b>	Emmanuel	Billet
<b>Frontenay</b>	Walter	Billig	<b>Saint-Lamain</b>	Laurent	Basset
<b>Hauteroche</b>	Sabine	Leroy	<b>Sellières</b>	Lilian	Berthaud
<b>La Chaux-en-Bresse</b>	Evelyne	Digonnaux	<b>Sergenaux</b>	Nelly	Grivet
<b>La Marre</b>	Mickael	Millet	<b>Villevieux</b>	Jean-Yves	Joly
<b>Ladoye-sur-Seille</b>	Bernard	Plaitin	<b>Voiteur</b>	Marie-Claude	Durafour



## Commission voirie, bâtiments et équipements communautaires

Vice-président : Michel Trossat

<b>Arlay</b>	Alain	Lebrun
<b>Bletterans</b>	Dominique	Mean
<b>Blois-sur-Seille</b>	Laurent	Besançon
<b>Bois-de-Gand</b>	Eric	Montuelle
<b>Bonnefontaine</b>	Amandine	Canal
<b>Chapelle-Voland</b>	Guillaume	Picard
<b>Château-Chalon</b>	Philippe	Guyot
<b>Chaumergy</b>	Jacques	Roussel
<b>Commenailles</b>	Pascal	Febvre
<b>Cosges</b>	Jean-Noël	Rebouillat
<b>Desnes</b>	Christian	Michelin
<b>Domblans</b>	Rémi	Courtout
<b>Fontainebrux</b>	Quentin	Paroisse
<b>Frontenay</b>	Stéphane	Glénadel
<b>Hauteroche</b>	Jacques	Combe
<b>La Chassagne</b>	Gabriel	Cambazard
<b>La Marre</b>	Benoit	Vallet
<b>Ladoye-sur-Seille</b>	Yoann	Marin
<b>Larnaud</b>	Patrick	Noblet
<b>Lavigny</b>	Philippe	Tresy
<b>Le Louverot</b>	Jérémy	Guerrin
<b>Le Vernois</b>	Alexandre	Luchini

<b>Le Villey</b>	Nathalie	Marchal
<b>Les Deux-Fays</b>	Joris	Digonnaux
<b>Lombard</b>	Jean-Philippe	Bourdy
<b>Mantry</b>	Olivier	Gudelot
<b>Ménétru-le-Vignoble</b>	Pascal	Outhier
<b>Montain</b>	Christophe	Racle
<b>Nance</b>	Jean-Pierre	Defrain
<b>Nevy-sur-Seille</b>	Bruno	De Pasqualin
<b>Passenans</b>	Pascal	Decurninge
<b>Plainoiseau</b>	Daniel	Bondier
<b>Quintigny</b>	Jean-Paul	Martin
<b>Ruffey-sur-Seille</b>	Véronique	Rameaux
<b>Rye</b>	Jean-Claude	Boissard
<b>Saint-Lamain</b>	Denis	Bacheley
<b>Sellières</b>	Lilian	Berthaud
<b>Sergenaux</b>	Jean	Bacheley
<b>Sergenon</b>	Pascal	Ceresa
<b>Toulouse-le-Château</b>	Jean-Christian	Kryzek
<b>Vers-sous-Sellières</b>	Jean-Louis	Brulebois
<b>Villeveux</b>	Pascal	Bouvier
<b>Vincent-Froideville</b>	Marie-Françoise	Muller
<b>Voiteur</b>	Denis	Ridez

## Commission Animation culturelle et services à la personne

Vice-président : Eddy Lacroix

<b>Arlay</b>	Dominique	Mongin-Baudouin
<b>Bletterans</b>	Dominique	Mean
<b>Blois-sur-Seille</b>	Pierre	Danjean
<b>Chapelle-Voland</b>	Dominique	Martin
<b>Château-Chalon</b>	Alain	Maigrot
<b>Commenailles</b>	Amandine	Imbert
<b>Cosges</b>	Nicolas	Duray
<b>Desnes</b>	Isabelle	Petiot
<b>Domblans</b>	Monique	Gaudron
<b>Fontainebrux</b>	Karine	Jeandot
<b>Frontenay</b>	Martine	Walder-Tilagone
<b>Hauteroche</b>	Pascale	Salet
<b>La Marre</b>	Rémy	Grasser
<b>Larnaud</b>	Olivia	Tachini-Noel
<b>Le Louverot</b>	Catherine	Aubert
<b>Le Vernois</b>	Françoise	Gisselmann
<b>Le Villey</b>	Romaric	Gomet

<b>Les Deux-Fays</b>	Elodie	Nonnotte
<b>Mantry</b>	Catherine	Breton
<b>Ménétru-le-Vignoble</b>	Aurélie	Fleury
<b>Montain</b>	Marie-Odile	Mainguet
<b>Nance</b>	Eric	Monnier
<b>Nevy-sur-Seille</b>	Annette	Catteau
<b>Passenans</b>	Isabelle	Cuvillier
<b>Plainoiseau</b>	Marie-Odile	Ramelet
<b>Quintigny</b>	Mathieu	Gelhayé
<b>Relans</b>	Nathalie	Ecochard
<b>Ruffey-sur-Seille</b>	Michelle	Gentil
<b>Saint-Lamain</b>	Marie	Jager
<b>Sellières</b>	Suzanne	Caré-Buisson
<b>Villeveux</b>	Annie	Germain
<b>Vincent-Froideville</b>	Murielle	Poisson
<b>Voiteur</b>	Jérémy	Catteau

## Commission Enfance Jeunesse

Vice-Président : Denis Legrand

<b>Arlay</b>	Maryline	Linares
<b>Bletterans</b>	Christine	Petitjean
<b>Blois-sur-Seille</b>	Isabelle	Grillot
<b>Chapelle-Voland</b>	Maryse	Dolard
<b>Commenailles</b>	Lucie	Jobez
<b>Cosges</b>	Arnaud	Masuez
<b>Desnes</b>	Christine	Bretin
<b>Domblans</b>	Sandrine	Gauchet
<b>Fontainebrux</b>	Quentin	Paroisse
<b>Foulenay</b>	Audrey	Ramaux
<b>Frontenay</b>	Sylvie	Waeber
<b>Hauteroche</b>	Noëlle	Ballet
<b>La Marre</b>	Charlotte	Vuillemin
<b>Larnaud</b>	Carine	Bornot-Faivre
<b>Lavigny</b>	Patricia	Vallet
<b>Le Louverot</b>	Nadine	Grenier
<b>Le Villey</b>	Jérôme	Royer

<b>Les Deux-Fays</b>	Fabien	Negrello
<b>Mantry</b>	Jean-Paul	Gerdy
<b>Ménétru-le-Vignoble</b>	Olivia	Royer
<b>Montain</b>	Michaël	Sornay
<b>Nance</b>	Eric	Monnier
<b>Nevy-sur-Seille</b>	Annette	Catteau
<b>Passenans</b>	François-Xavier	Viard
<b>Plainoiseau</b>	Jean-Philippe	Curnillon
<b>Quintigny</b>	Lory	Prin
<b>Recanoz</b>	Daniel	Jacquot
<b>Ruffey-Sur-Seille</b>	Emmanuel	Billet
<b>Sellières</b>	Bernard	Joly
<b>Toulouse-le-Château</b>	Edith	Prost
<b>Villeveux</b>	Elisabeth	Lamard
<b>Vincent-Froideville</b>	Raphaël	Taubaty
<b>Voiteur</b>	Bertrand	Mougin

## Commission Animations associatives et sportives

Vice-Président : Jérôme Tournier

<b>Arlay</b>	Michel	Pontiroli
<b>Bletterans</b>	Alexandre	Adam
<b>Blois-sur-Seille</b>	Jean-Pierre	Dupas
<b>Chapelle-Voland</b>	Guillaume	Picard
<b>Commenailles</b>	Jean-Etienne	Fortin
<b>Desnes</b>	Anthony	Buatois
<b>Domblans</b>	Monique	Gaudron
<b>Fontainebrux</b>	Florent	Bretin
<b>Francheville</b>	Pascal	Marc
<b>Frontenay</b>	Mélanie	Trontin
<b>Hauteroche</b>	Christian	Maire
<b>La Marre</b>	Anne	Perrier
<b>Le Louverot</b>	Marc	Bonnet
<b>Le Vernois</b>	Françoise	Gisselmann

<b>Mantry</b>	Aude	Villet
<b>Ménétru-le-Vignoble</b>	Aurélie	Fleury
<b>Montain</b>	Evelyne	Soller
<b>Nance</b>	Samuel	Simard
<b>Nevy-sur-Seille</b>	Brigitte	Courbet
<b>Passenans</b>	Jean-Baptiste	Wargnier
<b>Plainoiseau</b>	Marie-Odile	Ramelet
<b>Quintigny</b>	Lydia	Linares
<b>Relans</b>	Roger	Chevalier
<b>Sellières</b>	Suzanne	Caré-Buisson
<b>Villeveux</b>	Stéphane	Gillet
<b>Vincent-Froideville</b>	Severine	Guyon
<b>Voiteur</b>	Gérard	Mouillard

#### 4. Commission intercommunale des impôts Directs (CIID) : mise en place

L'article 1650 A du code général des impôts prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

**Rôle.** La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

**Composition.** L'article 1650 A du Code Général des Impôts stipule « *Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires* ».

« *Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition (être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune). Mais ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres* ».

Les conditions : les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Désignation.** L'article 1650 A du Code Général des Impôts stipule « *Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres* ».

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

**Convocation.** L'article 346 B de l'annexe III au code général des impôts (CGI) prévoit que la CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

*Il est proposé au conseil communautaire de mettre en place la CIID en nommant 40 commissaires potentiels.*

#### Délibération n° 2020-070

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE** les personnes suivantes commissaires titulaires :
  - Mme Annie Salomon du Mont, ancienne commerçante (station-service TOTAL à Domblans)
  - M. Daniel SEGUT, commune de Hauteroche
- En attente des retours des communes
- **DÉSIGNE** les personnes suivantes Commissaires suppléants ;
- En attente des retours des communes
- **PREND NOTE** que la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti ;
- **PREND NOTE** que la CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande ;

#### **Remarques**

*Le Président propose que fin de semaine prochaine, les maires des communes ayant surtout des commerces, désignent des personnes pour participer à la CIID. Ces personnes ne sont pas forcément des conseillers municipaux, mais elles doivent remplir les conditions suivantes ;*

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

## **5 Organismes extérieurs : désignation des représentants de la CCBHS**

### **5.1 Office intercommunal de commerce et de l'Artisanat de Bresse Haute Seille**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

**Objectifs.** Cette association a pour but de contribuer à améliorer l'activité commerciale et artisanale susceptible de s'exercer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et ce, dans un souci d'équilibre et de complémentarité, l'objectif ultime étant la préservation et le rayonnement de l'identité du commerce et de l'artisanat.

**Composition de l'association.** L'association se compose de membres de droit et de membres associés

*Les membres de droit sont :*

- Les communes Bourgs centre ou bourgs relais au sens du SCOT du Pays Lédonien, à savoir : Bletterans, Chaumergy, Commenailles, Domblans, Hauteroche, Ruffey-sur-Seille, Sellières, Voiteur, représentées par leur maire et, en cas d'absence d'union commerciale sur la commune, un délégué représentant des commerçants et artisans (désigné par le conseil municipal).
- La communauté de Communes Bresse Haute Seille, représentée par 5 conseillers communautaires non membres par ailleurs, et ne faisant pas partie d'une commune par ailleurs représentée
- L'union commerciale industrielle et artisanale de Bletterans, représentée par 3 personnes
- Toute autre union commerciale, représentée par 3 personnes par union.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, représentée par 1 personne, élu ou technicien, désignée par l'organisme auquel il appartient.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura, représentée par 1 personne, élu ou technicien, désignée par l'organisme auquel il appartient.
- La Chambre d'Agriculture du Jura, représentée par 1 personne, élu ou technicien, désignée par l'organisme auquel il appartient.

L'ensemble des membres de droit composent le conseil d'administration de l'office de commerce et d'artisanat de Bresse Haute Seille.

*Sont membres associés :*

- Les acteurs souhaitant s'investir dans le projet.
- la Fédération Jura Commerce

Ces membres associés sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale. Ils ont toutefois une voix consultative.

Le bureau communautaire en date du 24 août 2020 propose :

- Le Vice-président en charge du développement économique, M. Fabrice GRIMAUT
- M. Eddy LACROIX – Commune de Plainoiseau

*Il vous sera proposé de valider les 2 représentants proposés par le bureau et de désigner, en son sein, 3 représentants pour siéger au conseil d'administration, ne faisant pas partie d'une commune par ailleurs représentée et non membres à :*

- *L'union commerciale industrielle et artisanale de Bletterans*
- *Toute autre union commerciale*
- *Chambres consulaires (CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura, Chambre d'Agriculture du Jura)*

#### **Délibération n° 2020-071**

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote, à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE** comme représentants de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration de l'office de commerce et d'artisanat de Bresse Haute Seille :
  - **Le Vice-président en charge du développement économique, Fabrice GRIMAUT**
  - **M. Eddy LACROIX – Commune de Plainoiseau**
  - **Mme Sylvie BONNIN – Commune de Chapelle-Voland**
  - **M. David GUYOT – Commune de Larnaud**
  - **M. Christian VUILLAUME – Commune de Château Chalon**
- **PREND NOTE** que ces 5 conseillers communautaires sont non membres par ailleurs, et ne font pas partie d'une commune par ailleurs représentée.

#### **5.2 Association ELAN**

**Structure juridique** : ELAN est une association d'insertion dans l'emploi, organisée en deux structures actives :

- ELAN EMPLOI (bureaux à Lons le Saunier), qui met à disposition du personnel à des particuliers, entreprises, collectivités, pour différentes missions (service à la personne, entretien jardin, petits travaux de bâtiment, etc);
- ELAN JARDIN, atelier-chantier d'insertion, faisant partie des « jardins de cocagne » qui mène depuis 25 ans des activités de maraîchage et de production de confitures et de conserves de légumes au sein d'un laboratoire de transformation. Ils sont certifiés AGRICULTURE BIOLOGIQUE par ECOCERT depuis 2009. L'action d'ELAN s'appuie sur des valeurs fondamentales : dignité humaine, solidarité, démocratie, développement durable.

**Missions.** Ce jardin de Cocagne, permet à des personnes en insertion de construire un projet personnel, professionnel et de retrouver un emploi.

**Territoire.** Bassin de Lons le Saunier et Sud Jura principalement.

**Participation de la CCBHS :** le site d'Elan Jardin est à Nance. Le bâtiment, les serres et le foncier sont propriétés de la CCBHS.

**Représentant CCBHS :** un représentant pour siéger au conseil d'administration de la structure ELAN Le bureau communautaire en date du 24 août 2020 propose de désigner le vice-président en charge du développement économique, Fabrice GRIMAUT.

*Il vous sera proposé de valider le représentant proposé par le Bureau pour siéger au conseil d'administration de l'association ELAN.*

#### Délibération n° 2020-072

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote, à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE** comme représentant de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration de l'association ELAN :
  - **Le Vice-président en charge du développement économique, Fabrice GRIMAUT**

### 5.3 Initiative Jura

**Structure juridique :** Initiative Jura est une association, située dans les locaux de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura. Elle est présidée par Michel Chamouton. Elle est membre du réseau « initiatives », constituée de 245 associations loi 1901. Elles rassemblent sur un territoire des acteurs publics et privés : les collectivités locales, des chefs d'entreprises, des experts-comptables, des banques, les chambres consulaires...

**Missions.** Elles ont pour objectif commun de faciliter la création ou la reprise d'une entreprise et de participer à un projet de développement économique. Initiative France est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

**Territoire.** L'ensemble du département du Jura.

**Participation de la CCBHS**: la Communauté de communes adhère à l'association (170€/an). Elle participe au fonds de roulement de cette dernière à concurrence de 525 € par dossier pour 16 dossiers maximum par an, soit 8 400 €. Les dossiers suivis consistent en des prêts d'honneur pour des entreprises du territoire communautaire.

**Représentants CCBHS**: 1 représentant pour siéger au conseil d'administration d'Initiative Jura

Le bureau communautaire en date du 24 août 2020 propose de désigner le vice-président en charge du développement économique, Fabrice GRIMAUT.

*Il vous sera proposé de valider le représentant proposé par le Bureau pour siéger au conseil d'administration d'Initiative Jura (collège n°1 – Collectivités publiques).*

#### **Délibération n° 2020-073**

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote, à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE** comme représentant de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration d'Initiative Jura :
  - Le vice-président en charge du développement économique, Fabrice GRIMAUT

#### **5.4 Mission Locale Sud Jura**

La Mission Locale Sud Jura fait partie d'un réseau national et régional.

**Missions.** Mission de service public de proximité pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale (reconnue en tant que service public de l'emploi). Elle les accompagne vers l'autonomie et l'emploi.

**Territoire.** Elle est installée sur le territoire sud jurassien, avec quatre antennes, dont celle de Lons-le-Saunier pour le secteur de Bresse Haute Seille.

**Fonctionnement de la structure.** Elle est administrée par des élus locaux des Communautés de Communes du territoire, dont celle de Bresse Haute Seille. Elle peut compter sur 17 professionnels sur le sud Jura.

#### **Le Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud Jura : 5 collèges**

- \* Collège des élus : 18 membres
- \* Collège des membres de droit : 7 membres
- \* Collège des partenaires sociaux et économiques : 6 membres
- \* Collège des partenaires locaux : 6 membres
- \* Collège des personnes ressources : 3 membres



**Rapport d'activités 2018.** 144 jeunes ont été en contact avec la MILO, dont 113 jeunes reçus en entretiens individuels.

48 jeunes sont entrés en situation professionnelle, 72 sont entrés en emploi, 7 en contrat aidés, 5 en contrat en alternance, 17 en formation, 1 en formation initiale, 25 en immersion en entreprises et 3 en contrats de volontariat.

Le bureau communautaire en date du 24 août 2020 propose de désigner le vice-président en charge du développement économique, Fabrice GRIMAUT.

Par courrier en date du 31 août 2020, la Mission Locale précise à la CCBHS les modalités de représentativité à savoir la désignation de 2 membres pour siéger au conseil d'administration. Elle précise également que l'un de ces deux membres pourra se présenter pour siéger au bureau de la Mission Locale. La 1<sup>ère</sup> assemblée générale se déroulera le jeudi 10 septembre 2020.

*Il est proposé, pour siéger au conseil d'administration de la mission locale Sud Jura de valider le représentant proposé par le Bureau et de désigner un membre.*

#### **Délibération n° 2020-074**

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE**, afin de siéger au conseil d'administration de la Mission locale Sud Jura :
  - **Le Vice-président en charge du développement économique, Fabrice GRIMAUT**
  - **Marie Odile MAINGUET, commune de Montain**

**[Stéphane LAMBERGER – Vice-président entre dans la salle]**

### **5.5 Association Touristique et culturelle des coteaux de la Haute Seille (Maison de la Haute Seille)**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

**Missions.** Cette association touristique et culturelle a pour objet d'apporter sa contribution aux réflexions et aux actions ayant pour but le développement touristique et culturelle sur le territoire des communes des coteaux de la Haute Seille et plus particulièrement :

- L'accueil et l'information des visiteurs de la Maison de la Haute Seille
- la promotion des activités culturelles et touristiques du musée et du territoire
- l'animation culturelle sur le musée et sur le territoire en partenariat avec les autres associations culturelles du territoire (organisations de manifestations, de spectacles...)
- La commercialisation des prestations et des produits (visites du musée, billetterie, animations, boutiques...) dans le respect des conditions fixées par la loi.

**Maison de la Haute Seille** : pôle de découverte interactif installé dans la maison dite du Froid Pignon

(Bâtiment communal mis à disposition à titre gracieux par la commune de Château Chalon à la communauté de communes en 2007). Elle organise des événements autour de l'œnotourisme, du patrimoine et de la cité médiévale de Château Chalon.

**Composition de l'association** : elle se compose de membres élus, de membres actifs, de membres sympathisants, de membres d'honneur.

L'association est administrée par un conseil comprenant 9 membres au moins, 15 membres au plus, composé selon la répartition suivante :

- 2/3 des membres issus du collège des membres adhérents élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans
- 1/3 des membres issus du collège des membres élus, proposés par les collectivités membres et élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans ;

**Représentants CCBHS**. La CCBHS doit proposer 3 à 5 élus.

Le bureau communautaire en date du 24 août 2020 propose Eddy LACROIX, Gisèle GHELMA, Jérôme TOURNIER, Michel TROSSAT, Corinne LINDA.

*Il est proposé au conseil communautaire de valider les 5 délégués proposés par le bureau pour siéger au conseil d'administration de l'Association Touristique et culturelles des coteaux de la Haute Seille.*

#### **Délibération n° 2020-075**

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote, à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE**, afin de siéger au conseil d'administration de l'Association Touristique et culturelle des coteaux de la Haute Seille :
  - Eddy LACROIX
  - Gisèle GHELMA
  - Jérôme TOURNIER
  - Michel TROSSAT
  - Corinne LINDA

#### **5.6 Association Réseau des grands sites de France (RGSF)**

**Missions**. Le Réseau des Grands Sites de France est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général qui regroupe les organismes locaux chargés de la gestion des Grands Sites. Le Réseau est un lieu très vivant de partage d'expérience concrète et d'échange de savoir-faire entre sites. Il associe des sites qui se sont déjà vus décerner la marque officielle "Grand Site de France" et des sites moins avancés, qui sont encore dans des phases d'étude ou de travaux de réhabilitation.

**Composition de l'association**. L'association se compose de membres actifs et de membres associés.

**Représentants CCBHS**: un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale et avoir droit de vote.

Le bureau communautaire en date du 24 août 2020 propose le vice-président en charge de l'accueil et du développement touristique, Christian VUILLAUME (représentant titulaire) et le vice-président en charge de l'environnement, Arnaud RICHARD (représentant suppléant).

*Il est proposé au conseil communautaire de valider le représentant titulaire et le représentant suppléant proposés par le bureau pour siéger à l'assemblée générale de l'association Réseau des grands sites de France.*

#### Délibération n° 2020-076

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote, à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE** pour siéger à l'assemblée générale de l'association Réseau des grands sites de France (RGSF) :
  - o le vice-président en charge de l'accueil et du développement touristique, Christian VUILLAUME (représentant titulaire)
  - o Le vice-président en charge de l'environnement, Arnaud RICHARD (représentant suppléant)

#### **Remarques**

*Le sujet OGS sera étudié dans le cadre d'un COPIL spécifique qui associera notamment l'ensemble des communes concernées par ce périmètre. D'un point de vue technique, le dossier OGS sera traité par les commissions environnement et tourisme.*

### **5.7 Ecole Intercommunale de Musique**

**Missions.** L'association a pour vocation d'assurer la gestion et de veiller au bon fonctionnement d'une école qui a pour but l'enseignement musical et son rayonnement. Depuis 2013, la Communauté de communes soutient l'Ecole de Musique Intercommunale.

**Représentants CCCBHS**: désignation de deux représentants

La CCBHS est membre de droit du Conseil d'Administration et doit désigner ses représentants pour y siéger.

Le bureau communautaire en date du 24 août 2020 propose le vice-président en charge de l'animation culturelle et servies à la personne Eddy LACROIX.

*Il est proposé au conseil communautaire de valider la proposition du bureau et de désigner 1 représentant pour siéger au conseil d'administration de l'école intercommunale de musique.*

#### Délibération n° 2020-077

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote, à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE**, pour siéger au conseil d'administration de l'école intercommunale de musique :
  - **le vice-président en charge de l'animation culturelle et service à la personne – Eddy LACROIX** (*représentant titulaire*)
  - **Dominique MEAN** (*représentant suppléant*)

### **5.8 Agence d'ingénierie départementale**

En application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, il est créé entre le Département, les Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale et autres Etablissements publics du Jura, un Etablissement public administratif dénommé « Territoires Ingénierie Jura ».

**Objectifs.** A travers la création de cette agence d'ingénierie et d'assistance technique, le Département et les collectivités jurassiennes entendent mutualiser leurs moyens et leurs ressources et participer de cette manière à la solidarité et au développement des territoires.

**Missions.** L'Agence départementale a pour objet d'apporter à ses adhérents des prestations en matière d'ingénierie, d'assistance technique et de conseil dans les domaines suivants :

- Aménagement : routes, déplacements doux, eau et assainissement,
- Finances,
- Juridique,
- Numérique : très haut débit et usages numériques,
- Tourisme,
- Et tout autre domaine entrant dans les compétences des membres qui serait décidé par l'assemblée générale.

L'Agence départementale, dans le cadre de ses missions, dispense différents types de prestations :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Conseil dans les domaines juridiques et financiers,
- Maîtrise d'œuvre,
- Maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Prestations d'ingénierie.

**Composition.** Les statuts de l'agence départementale d'ingénierie Territoires Ingénierie Jura en date du 17 septembre 2018 stipule *Les membres de l'assemblée générale sont répartis en 3 collèges, seuls les 2 premiers ont voix délibératives*

*1<sup>er</sup> collège : collège des conseillers départementaux désignés par l'assemblée départementale en raison d'un membre par canton*

*2<sup>ème</sup> collège : collège des présidents d'intercommunalités adhérentes ou leur représentant disposant chacun d'une voix et des Maires ou leur représentant*

*3<sup>ème</sup> collège : collège des personnalités qualifiées et associées représentant tout organisme qui n'appartient pas aux catégories définies à l'article L 5511-1 du CGCT (département, communes et EPCI).*

Le bureau communautaire en date du 24 août 2020 acte que le président de la CCBHS est membre de l'assemblée générale de l'agence départementale

*Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte que le Président de la CCBHS est membre pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence d'ingénierie départementale.*

#### **Délibération n° 2020-078**

Le conseil communautaire, après présentation du dossier, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE**, qu'à la lecture des statuts de l'agence départementale, le Président de la CCBHS est membre pour siéger à l'assemblée générale de ladite Agence d'ingénierie départementale
- **DESIGNE** Marie Paule PONTHEUX, pour représenter le Président en cas d'empêchement de celui-ci.

#### **5.9 ASCOMADE**

L'ASCOMADE (Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement) est une association de loi 1901, composée exclusivement de collectivités en charge de la gestion des déchets, de l'eau et/ou de l'assainissement.

**Missions.** L'ASCOMADE s'est donnée comme mission de faciliter les échanges de connaissances, de savoir-faire, et le partage d'expériences pour permettre à chaque collectivité de gagner en efficacité.

Depuis 30 ans, l'ASCOMADE accompagne les collectivités, en menant notamment une veille technique et juridique sur les problématiques liées à leurs compétences.

Avec 86 collectivités adhérentes à ce jour, l'ASCOMADE est aujourd'hui un réseau d'échanges, au service des collectivités pour les accompagner dans leurs missions de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement.

**Territoire.** Historiquement franc-comtoise, l'association s'est ouverte aux autres territoires, et poursuit sa dynamique de développement vers le Nord-Est (régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté).

**ASCOMADE et CCBHS.** La CC BHS est adhérente à l'ASCOMADE principalement sur les thématiques suivantes :

- Le transfert de la compétence Eau potable et Assainissement Collectif
- La compétence SPANC.

A noter que pour 2019, l'ASCOMADE avait sollicité la CC BHS en tant qu'intervenant pour présenter sa réflexion sur le SPANC 2.0 à l'issue d'un groupe de travail sur Louhans.

**Représentants CCBHS** : un représentant

Le bureau communautaire en date du 24 août 2020 propose le vice-président en charge de l'aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques, Stéphane LAMBERGER.

*Il est proposé au conseil communautaire de valider le représentant proposé par le bureau pour siéger à l'assemblée générale de l'ASCOMADE.*

#### **Délibération n° 2020-079**

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote, à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE** pour siéger à l'assemblée générale de l'association ASCOMADE :
  - **le vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de la protection des milieux aquatiques, Stéphane LAMBERGER.**

### **6 Modification du tableau des effectifs : pôle enfance et jeunesse**

Par délibération n° 2018-067 en date du 13 septembre 2018, le conseil communautaire a adopté l'extension de la compétence supplémentaire « Périscolaire » à l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille dans les mêmes conditions que la rédaction des statuts arrêtés le 7 décembre 2016, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

En ce début d'année scolaire 2020-2021, une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour réajuster les temps de travail.

*Une délibération est proposée au conseil communautaire afin de modifier le tableau des effectifs pôle enfance jeunesse.*

#### **Délibération n° 2020-080**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs – pôle enfance et jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :
  - Fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 19.5 heures
  - Fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 17.5 heures et ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 18 heures
  - Fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 5.25 heures et ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 5.75 heures
  - Fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 4.5 heures
  - Fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 11 heures

- Fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 17 heures et ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 17.5 heures
- Ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 16 heures
- Ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 5.5 heures
- Ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 6.5 heures

**AUTORISE** le Président à lancer le recrutement d'un responsable de site à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document.

## **7. Comité technique et CHSCT : fusion des instances de la CCBHS et du CIAS**

Le Comité Technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de l'établissement public. **Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :**

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Par délibération n° 2018-037 en date du 17 mai 2018, le conseil communautaire a décidé de mettre en place un Comité Technique pour la Communauté de communes Bresse Haute Seille ; le seuil des 50 agents ayant été atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ne remplissant pas les conditions pour créer ce comité (moins de 50 agents), a donc été placé auprès du Centre de Gestion du Jura. Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'effectif du CIAS dépasse le seuil des 50 agents.

Aussi, afin de ne pas multiplier les instances, les membres du Comité Technique de la CCBHS en date du 25 février 2020 ont donné un avis favorable pour fusionner les instances (CT et CHSCT) des deux entités (CCBHS et CIAS). Pour ce faire, des élections professionnelles se dérouleront courant de l'année 2020.

De plus, en 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont appelés à fusionner. En effet, l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

*Une délibération qui annulera et remplacera la délibération N°2020-12 du 12 mars 2020 vous sera proposée afin de modifier les modalités des élections et notamment la date des élections (25 février 2020).*

**Délibération n°2020-081 ANNULE et REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-12 du 12 mars 2020**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de fusionner le Comité technique et le CHSCT de la Communauté de communes Bresse Haute Seille avec le Comité technique et le CHSCT du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter de la date du scrutin ;
- **DECIDE** que le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé à 5 ;
- **DECIDE** que le paritarisme est maintenu et que le nombre de représentants de la collectivité est fixé à 5 ;
- **RAPPELLE** que la durée du mandat des représentants de la collectivité est de six ans (sauf exceptions) et que celle des représentants du personnel est de 4 ans ;
- **PREND NOTE** que les élections professionnelles se dérouleront le jeudi 25 février 2021 ;
- **PREND NOTE** que contrairement aux dernières élections, les agents du service partagé et les agents mis à disposition de la Communauté de Communes seront intégrés dans les effectifs ;
- **PREND NOTE** qu'un bureau de vote unique sera mis en place au CIAS de Bletterans avec les horaires d'ouverture suivantes : 9h – 15h et que les agents auront aussi la possibilité de voter par correspondance ;
- **PREND NOTE** que l'effectif de la Communauté de Communes et du CIAS Bresse Haute Seille confondus est 187 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **PREND NOTE** que la proportion hommes/femmes, Communauté de Communes et CIAS Bresse Haute Seille confondus au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 88,77 % de femmes et 11,23 % d'hommes ;
- **PREND NOTE** que la durée du mandat des représentants du personnel sera de deux ans au vu de l'organisation exceptionnelle des élections professionnelles en dehors du cadre réglementaire national : les prochaines élections professionnelles nationales se dérouleront en 2022 ;
- **PREND NOTE** qu'en 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont appelés à fusionner et que l'instance unique portera le nom de « Comité Social Territorial (CST)» ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



### 8 Aides économiques aux entreprises : partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidité des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

#### *Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité*

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables
- et
- le fonds régional des territoires.

**Le fonds en avances remboursables** est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

**La CCBHS contribue ainsi à hauteur de 18 985 euros** dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

**Le fonds régional des territoires** est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre joint en annexe. *(Cf. 8.1 Projet Règlement d'intervention 40.11)*

La CCBHS reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est **demandé à la CCBHS une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 18 985 euros.**

**Au total pour le territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille**, ce fonds sera doté de **113 910 euros** dont 94 925 € euros en investissement et 18 985 euros en fonctionnement.

### **La convention du Pacte régional pour les territoires**

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la CCBHS au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires *(Cf. 8.2 Projet convention fonds régional remboursable et 8.3 Projet convention fonds régional des territoires).*

*Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les montants à inscrire aux deux fonds soit 18 985 € pour le fonds d'avances remboursables et 18 985 € pour le fonds régional des territoires et d'approuver les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires.*

### **Délibération n° 2020-082**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les montants à inscrire aux deux fonds soit 18 985 € pour le fonds d'avances remboursables et 18 985 € pour le fonds régional des territoires ;
- **APPROUVE** les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et d'autoriser le (la) président(e) à la signer.

### **Remarques**

*Mme le Maire de Bonnefontaine demande qui définit les critères d'éligibilité.*

*Le Président souligne qu'il est important d'avoir une cohérence dans l'application de ce dispositif d'aides sur tout le territoire. « Nous avons des spécificités sur notre département et notre territoire. Il n'y a pas de plafond défini ». Les critères seront donc à travailler ensemble. Toutefois, une aide à l'instruction des demandes sera recherchée et proposée pour nous aider à bien définir les besoins et répondre au mieux à l'ensemble des enjeux.*

## **Tourisme**

### **9 Site internet : création, financement de ce site et mise à disposition à l'Office de Tourisme**

Par délibération n°2019-111 en date du 28 novembre 2019, le conseil communautaire a validé le principe de sortie de la Communauté de communes Bresse Haute Seille de l'association de gestion de l'office de tourisme et ce, à la demande expresse de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et a approuvé le projet de convention de protocole de retrait.

Par délibération n°2019-112 ne date du 28 novembre 2019, le conseil communautaire a décidé de déléguer la gestion de la compétence « office de tourisme » à une association loi 1901 et de désigner au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme 6 membres représentants de la CCBHS Monsieur Alain QUICLET, Monsieur Christian BRUCHON, Madame Evelyne PETIT, Monsieur Christian VUILLAUME, Madame Marie-Madeleine PERRARD, Monsieur Jean-Louis MAITRE.

L'assemblée générale constitutive de cet nouvel office de tourisme s'est tenue le 17 décembre 2019 et est apparu au journal officiel le 11 janvier 2020. Cet office est dénommé Office de Tourisme JurAbsolu, destination Bresse et Vignobles.

Par délibération n°2020-032 en date du 3 mars 2020, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de partenariat pour l'organisation et l'animation touristique sur le territoire Bresse Haute Seille avec l'association de gestion et de développement de l'office de tourisme sur le territoire Bresse Haute Seille. La convention de partenariat a été signée le 11 mars 2020.

L'office de tourisme JurAbsolu, créé en début d'année 2020, a notamment pour objectifs :

- Accueillir, gérer l'information à destination de tout public ;
- Promouvoir et valoriser les atouts des territoires et des destinations touristiques dans le respect de leur intégrité ;

- Commercialiser la destination grâce à des prestations de services touristiques ;
- Commercialiser des produits et services ;

Pour permettre à cette association de fonctionner, la CCBHS attribue une subvention à l'OT de 100 000 € pour l'année 2020 (convention du 11/03/2020).

Néanmoins, il a été jugé pertinent par les membres du bureau et du conseil d'administration de l'association gestionnaire de l'office de tourisme JurAbsolu de demander à la CCBHS d'être le maître d'ouvrage pour la création d'un site internet. La CCBHS sera donc propriétaire du site internet. En effet, contrairement à une association, la CCBHS pourra récupérer la TVA sur cette action d'investissement. Le coût de cette création (14 400€HT, soit 17 280€TTC) sera déduit de la subvention allouée à l'association. Aussi, une convention de mise à disposition sera proposée.

*Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le financement d'un site internet pour l'office de tourisme JurAbsolu et de diminuer le montant de la subvention alloué à l'OT du montant du coût du site internet.*

#### **Délibération n° 2020-083**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de création d'un site internet pour l'office de tourisme JurAbsolu d'un montant de 14 400€ HT, soit 17 280€ TTC ;
- **PREND NOTE** que la CCBHS sera propriétaire de ce site internet ;
- **PREND NOTE** que l'Office de Tourisme Jurabsolu gèrera le site internet ;
- **PREND NOTE** que la subvention allouée à l'office de tourisme sera diminuée du montant du coût de la création du site internet, soit 14 400€ ;
- **PREND NOTE** qu'un avenant à la convention de partenariat actant la diminution de la subvention allouée sera rédigé et présenté au prochain bureau communautaire ;
- **PREND NOTE** qu'une convention actera la mise à disposition du site internet à l'office de tourisme Jurabsolu ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document se reportant à ce dossier.

#### **10 Décision modificative pour création d'un site internet**

Si le conseil communautaire autorise le financement d'un site internet pour l'Office de tourisme, une décision modificative sera nécessaire pour permettre le transfert de crédits de fonctionnement vers des crédits d'investissements.

*Il est proposé au conseil communautaire de valider une décision modificative.*

## Délibération n° 2020-084

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** la Décision modificative suivante :

<b>39056</b> Code INSEE	<b>Cté de communes BRESSE HAUTE SEILLE</b> Budget Général - 800	<b>DM n°1 2020</b>
----------------------------	--	--------------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

#### DM1 création site internet OT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 480.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	14 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>14 480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 480.00 €</b>	<b>14 480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 480.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 480.00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 800.00 €</b>
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	17 280.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 280.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 280.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 280.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 280.00 €</b>		<b>17 280.00 €</b>

- **PREND NOTE** qu'un avenant à la convention de partenariat actant la diminution de la subvention allouée sera rédigé et présenté au prochain bureau communautaire ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document se reportant à ce dossier.

### 11 Cité des vins et Maison de la Haute Seille : études complémentaires sur la reprogrammation

En 2019, sous l'impulsion du Pays Lédonien et de la Région, un projet oenotouristique a vu le jour sur le vignoble jurassien. Le cabinet d'étude Horwath a été missionné pour effectuer une étude de faisabilité sur la création d'une « cité des vins ». De nombreux acteurs sont réunis autour de ce projet : le comité interprofessionnel des vins du jura, le Pays Lédonien, les intercommunalités « Bresse Haute Seille », « Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura » et « Porte du Jura », le Comité Départemental du Tourisme et la Région. La CCBHS est particulièrement impliquée dans le projet car la Maison de la Haute Seille deviendrait une antenne de la cité du vin.

En mars 2020, le cabinet d'étude Horwath rend la dernière phase de son travail, c'est-à-dire « la faisabilité de la création d'une cité des vins ». Après analyse, le comité de pilotage n'est pas satisfait

du travail réalisé sur 2 des 3 sites : la Caborde et la maison de la Haute Seille. Un comité de pilotage restreint est mis en place pour résoudre le problème. Les membres décident finalement de demander une étude complémentaire pour ces 2 sites et ainsi proposer un projet complet aux financeurs dans un délai contraint. Pour le moment, l'étude a été financée par la Région et des fonds LEADER.

Le coût de l'étude complémentaire pour le site de la maison de la Haute Seille est de 5 256€ TTC.

*Il est demandé au conseil communautaire d'accepter l'offre proposée par Emmanuel Landas d'AMCT Productions pour officialiser le lancement de l'étude complémentaire et son financement pour un coût de 5 256€ TTC.*

#### **Délibération n° 2020-085**

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** le lancement de l'étude complémentaire pour le site de la Maison de la Haute Seille ;
- **APPROUVE** la proposition du cabinet de Emmanuel Landas AMCT Productions pour réaliser l'étude complémentaire pour un coût de 5 256€ TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

#### **Remarques**

*La CCBHS ne réalisera pas le film prévu à la Maison de la Haute Seille (voté au BP 2000 30 000€) ce qui permet de financer cette étude complémentaire.*

*Elle sera réalisée par un cabinet autre que celui qui a réalisé l'étude de faisabilité.*

## **Animations associatives et sportives**

### **12 Prêt des vestiaires et du stade de football de Hauteroche à l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers : approbation de la convention**

L'association de l'amicale des sapeurs-pompiers de Publy demande l'autorisation d'emprunter les vestiaires et stade de football de Hauteroche (Crançot) pour l'organisation de leur cross départemental les 9, 10 et 11 octobre 2020. M. MINARO Président du FC Plateau a émis un avis favorable.

Il sera demandé à l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers de Publy de participer au paiement des fluides basé sur les relevés des consommations en eau et assainissement, électricité et gaz.

*Il sera proposé une délibération afin de valider le projet de convention de mise à disposition de l'équipement sportif de Hauteroche-Crançot (vestiaire et stade) entre l'association Amicale des*

*sapeurs-pompiers et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (cf document 12 - projet de convention de mise à disposition entre l'association Amicale des sapeurs-pompiers et la CCBHS)*

#### **Délibération n°2020-086**

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des votants :

**-APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de l'équipement sportif à Hauteroche-Crançot (stade et vestiaire) avec l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers de Publy pour organiser et réaliser un cross départemental des sapeurs-pompiers durant un week end (cf document ci-joint) ;

**-PREND NOTE** que le Bénéficiaire participe au paiement des fluides basé sur les relevés des consommations en eau et assainissement, électricité et gaz ;

Pour ce faire, un état des lieux contradictoire sera dressé entre le Prestataire et le Bénéficiaire à l'occasion de l'entrée de celui-ci dans l'équipement mis à disposition et à sa sortie ;

**-AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

#### **Remarques**

*Le cross départemental des sapeurs-pompiers prévu les 9, 10 et 11 octobre 2020 est annulé. Il est reporté au printemps 2021.*

#### **13 Pratique sportive amateur sur l'Espace de Loisirs de Desnes : approbation de la convention**

Lors d'un rendez-vous entre l'association et la CCBHS, le Président a émis un avis favorable pour que l'association Amicale Jurassienne du Chien Terre Neuve puisse pratiquer leur activité sportive une partie du grand plan d'eau de Desnes afin de remettre de l'activité et éviter l'occupation illégale des lieux.

Une convention de partenariat semble être la meilleure option pour autoriser l'association à pratiquer leur activité durant la saison estivale (de mai à septembre).

Cette dernière autoriserait l'accès à une parcelle de l'espace de loisirs (côté grand plan d'eau) et ce, sans contrepartie financière.

*Il sera proposé une délibération afin de valider le projet de convention de partenariat entre l'association Amicale Jurassienne du Chien Terre Neuve et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (cf document 13 - projet de convention de partenariat entre l'association Amicale Jurassienne du Chien Terre Neuve et la CCBHS)*

#### **Délibération n°2020-087**

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'association Amicale Jurassienne du Chien Terre Neuve pour la mise à disposition d'une partie du grand plan d'eau pour pratiquer leur activité sportive durant la saison estivale (de mai en juin) (cf document ci-joint) ;
- **DIT** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit. Aucune participation aux charges ne sera demandée ;
- **PREND NOTE** que la convention de partenariat avec ladite association est d'une durée de 3 ans et se renouvellera par tacite reconduction une fois pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

### **Remarques**

*Le Président précise, que contrairement à ce qui est dit sur les réseaux sociaux, Desnes n'est pas un « dépotoir » ; la CCBHS est propriétaire du site.*

*-Pour la partie plage, nous avons eu quelques problèmes d'incivilités qui sont d'un autre ordre, comme le connaissent d'autres structures*

*-Un travail se fait sur l'écopôle.*

*-En ce qui concerne le lac de Desnes, la CCBHS va travailler sur ce sujet dans les mois à venir afin d'amener une présence supplémentaire sur le site. Cette association Jurassienne du Chien Terre Neuve entraîne les chiens au sauvetage.*

*Le Président précise que dernièrement il a reçu des personnes intéressées par le site de Desnes pour faire du nettoyage. Etant sur une propriété privée, il est important de coordonner le mouvement et mener une réflexion pour avoir une démarche citoyenne sur une partie du site.*

## **Enfance jeunesse**

### **14 Mise à disposition de locaux scolaires : approbation d'une convention**

Pour l'activité extrascolaire, la mairie de Domblans met à disposition de la CCBHS des locaux de l'école primaire. Le coût est de 53€ par semaine. *(cf. document 14 – projet de convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs extrascolaire)*

*Il est proposé d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux.*

### **Délibération n° 2020-088**

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention, avec la commune de Domblans, pour la mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs extrascolaire *(cf document ci-joint)* ;
- **PREND NOTE** que la CCBHS prendre à sa charge les frais de location fixés à 53 € par semaine ;



- **PREND NOTE** que la convention de mise à disposition est d'une durée de 3 ans et se renouvellera par tacite reconduction une fois pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

***Remarques***

*Cette convention concerne bien l'extrascolaire.*

*Pour le périscolaire, c'est un autre travail qui a débuté et qui va se poursuivre dans les mois à venir avec l'élaboration de PV de transfert et des conventions.*

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

**Le Président,  
Jean-Louis MAITRE**